Image not found or type unknown

Livraison TV cassée

Par **SoshMyr**, le **27/08/2022** à **17:17**

Bonjour,

Le **23/08/2022** j'achète un téléviseur "TV OLED 55 C1" sur un site internet français de grande distribution pour un montant TTC de 1099,00€. Je demande la livraison de mon produit à domicile et sélectionne l'option "livrer à mon domicile".
Le **24/08/2022** une notification m'informe que le colis a été envoyé et est pris en charge par la société de livraison. On me demande de choisir un créneau de livraison, je choisis le 27/08/2022 entre 08h00 et 10h00.
Le **27/08/2022** à 08h14 le colis est déposé par 2 livreurs à mon domicile, directement dans mon salon. Le livreur prend en photo le carton, ne me fait rien signer puis quitte mon domicile. Je commence à ouvrir le carton et constate immédiatement que le polystyrène est perforé. En le retirant je vois que l'angle gauche de la TV est tordu, la TV est HS.

Plus je lis internet, plus je m'inquiète en me disant que je me suis fait avoir…

J'ai mis beaucoup de côté pour m'offrir cette télévision et j'ai l'impression d'avoir tout perdu. J'aurai vraiment besoin de vos conseils et de votre aide pour réussir à me sortir de cette impasse, merci.

Bonjour,

Merci de respecter les CGU de ce forum, en particulier :

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Par **P.M.**, le **27/08/2022** à **17:56**

Bonjour,

Il faudrait déjà commencer par contacter le transporteur...

Par **SoshMyr**, le **27/08/2022** à **18:51**

Bonjour PM, j'ai passé mon après midi à faire des recours à xxxxxx, la société de livraison zzzzzz, un SignalConso pour les deux...

J'ai vu sur internet qu'il faut adresser une lettre recommandée avec A/R à la société de livraison sous 3 jours ouvrés pour contester une livraison, vous me le confirmez ? (https://www.expedeasy.com/blog/colis-endommage-quels-sont-les-recours-586/)

Merci pour votre lecture.

Bonjour,

Merci de respecter les CGU de ce forum, en particulier :

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Anonyme ***!!!***

Par **P.M.**, le **27/08/2022** à **19:07**

Il faudrait déjà lire les conditions générales de ventes du site...

Par **SoshMyr**, le **27/08/2022** à **19:31**

Bonjour, je ne comprends pas pourquoi vous me dites ça. Oui vous avez raison il y a des CGV mais combien de personnes les lisent réellement ?
Les enseignes font des romans pour que le client n'ai pas envie de les lire…

Vous me faites penser aux personnes qui donnaient des leçons aux Corses en leur disant que Météo France n'est pas la seule source et que c'est à eux chaque jours de faire attention aux diverses informations météorologiques (au sujet de la récente tempête).

Alors oui je n'ai pas lu les CGV, mais j'ai payé pour un article qui aujourd'hui est arrivé chez moi inutilisable, je me sens plus victime que fautif et si je viens ici c'est pour oser demander des conseils.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **27/08/2022** à **19:40**

Elles doivent quand même servir à quelque chose et notamment pour savoir comment agir en cas d'avarie de livraison...

Maintenant vous faites comme vous voulez mais si vous n'avez pas besoin que l'on vous réponde, il ne faut pas venir ouvrir un sujet sur un forum...

Je ne vois aucun rapport par rapport à des prévisions météo mais chacun peut faire des comparaisons hasardeuses...

Je ne vais pas vous conseiller non plus de ne surtout pas lire les conditions générales de vente...

Par **SoshMyr**, le **27/08/2022** à **21:14**

Je vous retourne le compliment, quel intérêt de répondre simplement « il fallait lire les CGV » à des gens qui ont besoin d'aide ?

Merci tout de même pour votre lecture.

Par **P.M.**, le **27/08/2022** à **21:48**

Ce n'est déjà pas ce que j'ai écrit mais je regrette que vous ne compreniez pas l'intérêt pour vous de consulter les conditions générales de vente pour savoir ce que vous devriez faire pour résoudre votre problème...

D'autre part, votre aversion pour ce que sont des conditions générales a fait que vous n'avez pas lu non plus celles d'utilisation du forum, ce qui vous aurait évité de citer autant de marques dans l'exposé de votre sujet alors que c'est interdit...

Mais je me suis trop préoccupé d'essayer de vous aider, votre sujet ne m'intéresse plus et je n'y répondrai plus...

Par **Pierrepauljean**, le **28/08/2022** à **11:28**

bonjour

quand on achète un bien par internet il s'agit d'une vente à distance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

c'est un contrat

en cas de problème, la première chose à faire est de vérifier les CGV...et de bien les lire: elles indiquant la marche à suivre

ensuite il faut respecter ce qui est indiqué

Par **SoshMyr**, le **28/08/2022** à **13:43**

Bonjour PM, j'ai lu trop vite votre texte en ayant compris "trop tard, il fallait lire les CGV avant l'achat". Je m'en excuse.

Merci PPJ pour votre réponse.

Pour ceux à qui cette mésaventure pourrait arriver, je vais mettre à jour l'évolution de mon problème :

- 28/08/22 Les CGV du site vendeur indiquent "**En cas de litige, les emballages d'origine devront être conservés jusqu'à résolution de ce dernier. Le Vendeur conseille au Client d'en informer le Service Clients dans un délai maximum de 24 heures à compter de la livraison.**"

J'ai informé le SAV de Carrefour hier juste après la livraison donc je suis dans les clous.

Malgré tout, demain j'envois une LRAR à la société qui vend et à la société qui livre. (modèle de mise en demeure article 1614 du Code Civil trouvé sur internet)

A suivre...

Par **miyako**, le **28/08/2022** à **20:14**

bonjour,

Quand il s'agit de ce genre de matériel,il est conseillé d'ouvrir les cartons devant le transporteur , si il y a des dommages refuser l'objet ,et ne pas signer le bon de livraison.

Il faudrait envoyer une lettre recommandée AR au service SAV de l'enseigne.c'est une grande enseigne sérieuse ,vous devriez avoir une réponse positive.

Cordialement

Par **SoshMyr**, le **28/08/2022** à **21:00**

Bonjour Miyako,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci pour ce rassurant message, à partir de maintenant je contrôlerai systématiquement les colis, c’est une certitude… (Et je le conseille à tous les lecteurs)
J’envoie les LRAR dès demain et vous tiendrai informé.
Merci.

Par **SoshMyr**, le **28/08/2022** à **21:51**

Bonjour Miyako,
Merci pour ce rassurant message, à partir de maintenant je contrôlerai systématiquement les colis, c’est une certitude… (Et je le conseille à tous les lecteurs)
J’envoie les LRAR dès demain et vous tiendrai informé.
Merci.

Par **dddddddddd**, le **29/08/2022** à **10:00**

Bonjour SoshMyr,

L'année dernière, j'ai acheté en ligne une table de cuisson en vitrocéramique: j'ouvre le colis et constate qu'elle est cassée et qu'il manque.....le câble d'alimentation !

J'envoie le jour même (un mercredi) un mail au site marchand qui me répond en joignant les étiquettes à coller sur le colis de réexpédition (j'avais conservé le carton)

J'expédie donc ce colis le vendredi suivant sans que cela me coûte un sous et le mardi suivant j'étais remboursé !

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés